

Décision

Générale

colonial

Décision n° 14 du 8 janvier 1945 :

n° 14

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1945

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1945

Date du numéro
1 janvier 1945

TEXTE INTÉGRAL

Les agents auxiliaires de la Sûreté dont les noms suivent sont, pour compter du 1er janvier 1915, intégrés dans le cadre local de la Sûreté. A. Personnel des bureaux En qualité de Commis(9 échelon de sol de 14.400 francs) : MOUSSA HASSEN. B. Personnel du service actif : En qualité de brigadier(7 échelon de solde : 12.000 francs) : ALI MEAD dit DAHEN MYADE. En qualité d'agent(6 échelon de solde : 10.800 francs) : KIDAMY YOUSOUF. En qualité d'agents(4 échelon de solde : 9.600 francs) : MOHAMED ABDU KARIM : DJAMA GUEDID. Art. 2. — Il est attribué au 31 décembre 1944, une ancienneté de 9 mois : au commis MOUSSA HASSEN, aux agents KIDAMY YOUSOUF MOHAMED ABDU KARIM : de 6 mois à l'agent DJAMA GUEDID